

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. L'ordre du jour a été affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le douze septembre deux mille vingt-trois. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier de synthèse préparatoire à la séance ont été envoyés de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués le même jour aux conseillers n'ayant pas opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Roland FLORENTZ, Laurence KAEHLIN, Serge HAMM, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI, Nathalie ZIMMERMANN.

Membres absents :

Noémie DORGLER (procuration à Joëlle LYET), Bruno FERRARETTO (procuration à Frédéric SIMON), Thierry FRUHAUF (procuration à Laurence KAEHLIN), Delphine RIESS-OSTERMANN (procuration à Laurence BARBIER), Nathalie ROLLOT (procuration à Carole AUBEL-TOURRETTE).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 24 – Quorum : 15 – Procurations : 5

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|--|
| <p>1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale et mise à jour du tableau du conseil municipal</p> | <p>• Conseil d'administration du CCAS – 05/07/2023</p> |
| <p>2. Désignation du secrétaire de séance</p> | <p>6. Délibérations</p> |
| <p>3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023</p> | <p><u>DCM2023-36</u> - Remplacements au sein des commissions</p> <p>A. Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux</p> <p>B. Commission communication</p> |
| <p>4. Communications du Maire</p> <p>4.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT</p> <p>4.2 - Autres communications</p> | <p><u>DCM2023-37</u> - Remplacement d'un délégué communal au sein de l'ASCL</p> <p><u>DCM2023-38</u> - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales au carrefour entre la RD418 et la RD111</p> <p><u>DCM2023-39</u> - Création d'emploi communaux</p> <p>A. Agent polyvalent responsable de l'entretien du parc des véhicules communaux</p> |
| <p>5. Rapports des commissions et organismes extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel d'activité 2022 de l'ADAUHR • Rapport annuel d'activité et compte-rendu annuel d'activité de concession 2022 de VIALIS | |

Paraphes :

B. Agents d'entretien des locaux

DCM2023-42A - Décision modificative du budget n°2

DCM2023-40 - Autorisation annuelle de remisage à domicile de véhicules de service

DCM2023-42B - Décision modificative du budget n°3

DCM2023-41 - Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

7. Points divers

A. Définition des lots

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

B. Choix du mode de mise en location pour le lot n°1

C. Mise en place de clauses particulières

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

A. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le maire informe que par courrier réceptionné en mairie le 21 juillet 2023, M. Jérôme AUBERT, conseiller municipal élu sur la liste « Ensemble pour Horbourg-Wihr », lui a présenté sa démission.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le maire.

L'article L.270 al. 1 du code électoral prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En application de ces dispositions, Mme Nathalie ZIMMERMANN a acquis la qualité de conseillère municipale le 21 juillet 2023. L'intéressée en a été informée par courrier daté du 21 juillet 2023.

Il y a lieu pour le conseil municipal de prendre acte de l'installation de Mme Nathalie ZIMMERMANN par le maire.

B. MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R.2121-4 du code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoint est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

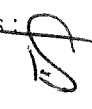
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

En application de ces dispositions, Mme Nathalie ZIMMERMANN est placée en 29^{ème} position sur le tableau du conseil municipal à la date de son entrée en fonction en tant que conseillère municipale, soit le 21 juillet 2023.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de

Paraphes : 
TB

ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire, comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

4.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

a. Marchés publics (article L. 2122-22 - 4° du CGCT)

Monsieur le Maire informe de l'attribution des marchés suivants :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2023-06	Travaux	Travaux RD418/RD111 lot 1 VRD	287 936,85 €	345 524,22 €	Pontiggja	HORBOURG-WIHR	68180	30/06/2023
2023-06	Travaux	Travaux RD418/RD111 lot 2 réseaux secs	93 487,00 €	112 184,40 €	Pontiggja	HORBOURG-WIHR	68180	30/06/2023

b. Indemnités de sinistres (article L. 2122-22 - 6° du CGCT)

La commune a perçu les montants d'indemnités de sinistres suivants :

- 721,76 € versés par la société GROUPAMA à titre d'acompte pour un sinistre survenu le 17/04/2023 sur un poteau rue de Bretagne ;
- 380,28 € versés par des particuliers à la suite de la dégradation d'une vitre au groupe scolaire Paul Fuchs au cours du mois d'avril 2023.

c. Subventions (article L. 2122-22 - 26° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que la commune s'est vue notifier les décisions suivantes :

- attribution par l'Etat d'une subvention de 4 072,90 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement et la mise en valeur de la place du 1^{er} février (1^{ère} phase) ;
- attribution par Territoire d'Energie Alsace d'une subvention de 3 960 € pour les travaux en matière d'éclairage public ;
- attribution par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour les travaux de végétalisation, cours des Dîmes.

Paraphes :

4.2. – Autres communications

a. Virements de crédits budgétaires

Monsieur le maire informe que les virements de crédits budgétaires suivants ont été effectués sur le budget primitif 2023 :

Virement de crédits N°7-2023 du 17 juillet 2023

Tableaux blancs pour le groupe scolaire Paul Fuchs

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	282 100,00 €	270 550,00 €	1 150,00 €	- €	269 400,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	400,00 €	400,00 €	- €	1 150,00 €	1 550,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		282 500,00 €	270 950,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	270 950,00 €
Total dépenses d'investissement		282 500,00 €	270 950,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	270 950,00 €

Virement de crédits N°8-2023 du 4 septembre 2023

Etude perméabilité des cours d'école

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2031	Frais d'étude	1 227 362,52 €	1 318 962,52 €	- €	8 050,00 €	1 327 012,52 €
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		1 227 362,52 €	1 318 962,52 €	- €	8 050,00 €	1 327 012,52 €
2151	Réseaux de voirie	282 100,00 €	269 400,00 €	8 050,00 €	- €	261 350,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		282 100,00 €	269 400,00 €	8 050,00 €	- €	261 350,00 €
Total dépenses d'investissement		1 509 462,52 €	1 588 362,52 €	8 050,00 €	8 050,00 €	1 588 362,52 €

Virement de crédits N°9-2023 du 4 septembre 2023

Raccordement électrique de la salle KASTLER

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	282 100,00 €	261 350,00 €	1 600,00 €	- €	259 750,00 €
21534	Réseaux d'électrification	33 699,60 €	37 459,60 €	- €	1 600,00 €	39 059,60 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		315 799,60 €	298 809,60 €	1 600,00 €	1 600,00 €	298 809,60 €
Total dépenses d'investissement		315 799,60 €	298 809,60 €	1 600,00 €	1 600,00 €	298 809,60 €

Virement de crédits N°10-2023 du 4 septembre 2023

Raccordement réseaux du terrain des boulistes

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	282 100,00 €	259 750,00 €	11 650,00 €	- €	248 100,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	- €	- €	- €	7 050,00 €	7 050,00 €
21538	Autres réseaux	204 500,00 €	204 500,00 €	- €	4 600,00 €	209 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		486 600,00 €	464 250,00 €	11 650,00 €	11 650,00 €	464 250,00 €
Total dépenses d'investissement		486 600,00 €	464 250,00 €	11 650,00 €	11 650,00 €	464 250,00 €

b. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

Paraphes :



c. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

d. Divers

Monsieur le maire apporte les informations suivantes :

➤ Par délibération du 27 juin 2023, le comité syndical du syndicat mixte Pôle Ried Brun a adopté la modification de ses statuts. Pour mémoire, le conseil municipal avait approuvé cette modification par délibération n°DCM2023-19A du 27 mars 2023.

➤ Suite à la décision du conseil municipal de consulter par écrit les propriétaires fonciers en vue de leur demander l'abandon du produit de la chasse à la commune (DCM2023-29 du 15 mai 2023), un courrier a été envoyé aux 378 titulaires des comptes propriétaires identifiés dans la matrice cadastrale.

A l'issue de cette consultation, 282 réponses ont été comptabilisées. Parmi celles-ci, 272 réponses favorables, soit 71.96 % des propriétaires consultés, représentant 479 ha 02 a 28 ca, soit 76.65 % des surfaces chassables, ont été enregistrées.

La double majorité prévue au premier alinéa de l'article L.429-13 du code de l'environnement, soit deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables, est atteinte de sorte que le produit de la chasse est abandonné à la commune pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033).

Conformément aux dispositions de la délibération du 15 mai 2023 précitée, ce produit sera intégralement reversé à la Caisse d'Assurance d'Accidents Agricoles d'Alsace pendant toute la durée de la location.

➤ Par courrier du 30 juin 2023, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin a informé des mesures de carte scolaire envisagées à la rentrée 2023 :

- Groupe scolaire Les Oliviers :
 - Rattachement de la direction à l'école élémentaire Paul Fuchs ;
 - Transformation du poste de direction en poste d'adjoint ;
- Groupe scolaire Paul Fuchs :
 - Ouverture de la 6^{ème} classe monolingue pour classe à 24 élèves ;
 - La directrice exercera la direction du groupe scolaire « Les Oliviers » en décharge complète.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**A. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DE L'ADAUHR****B. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION 2022 DE VIALIS****C. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – 5 JUILLET 2023**

Mme Christiane ZANZI demande si la solution prévue pour la fête des aînés est pérenne ou si elle sera reconduite chaque année. Elle souhaite également savoir si c'est une idée suggérée par les aînés et s'interroge sur le coût de l'opération.

Mme Marie-Paule KARLI, 8^{ème} adjointe au maire et vice-présidente du CCAS, répond que cela sera rediscuté chaque année. Sur la seconde question, elle répond par la négative. L'idée qui a prévalu est de privilégier la convivialité. Quant au coût, cela dépendra du nombre de participants, étant précisé que les non-participants seront à nouveau destinataires d'un colis.

Paraphes :



6. DELIBERATIONS

DCM2023-36A REMPLACEMENTS AU SEIN DES COMMISSIONS - COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 28 du règlement du conseil municipal adopté par délibération n°DCM2020-16 du 15 juin 2020 stipule qu'« outre le maire, président de droit, le nombre maximum de membres composant les commissions permanentes est fixé à 12, y compris le président délégué désigné par le maire, selon la répartition suivante :

- 10 membres maximum choisis parmi les conseillers municipaux élus sur la liste ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ;
- 2 membres maximum choisis parmi les conseillers municipaux élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal.

Le fait pour une liste de ne pas pourvoir l'ensemble des sièges qui lui sont alloués ne donne pas le droit à l'autre liste de bénéficier de sièges supplémentaires. »

Le même article prévoit qu'« en cas de vacance de siège, le conseil municipal procède à son remplacement par vote individuel. En cas de pluralité de sièges vacants, les membres remplaçants sont désignés par un vote unique sauf demande contraire émanant du maire ou de la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance. Dans ce cas, il est procédé à un vote unique pour chaque candidat remplaçant. »

Par délibération n°DCM2021-04 du 20 février 2021, le conseil municipal avait fixé la composition de la commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux comme suit :

Liste Ensemble pour Horbours-Wihr	Liste Horbourg-Wihr demain
1 STURM Alfred	1 Serge HAMM
2 BARBIER Laurence	2 Pascale KLEIN
3 BOEGLER Daniel	
4 URBAN Arthur	
5 AUBERT Jérôme	
6 PATRY Gilles	
7 SCHMIDT Philippe	

Il est proposé de remplacer M. Jérôme AUBERT, démissionnaire, au sein de cette commission.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose qu'il soit procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En application de ces dispositions, il est proposé de ne pas voter au scrutin secret. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Paraphes : 

Liste Ensemble pour Horbourg-Wihr	Liste Horbourg-Wihr demain
KAEHLIN Laurence	
URBAN Arthur	
BACH Thierry	
LYET Joëlle	
ROLLOT Nathalie	NEANT
FERRARETTO Bruno	
BERGER Magali	
Vacant	
Vacant	

Il est proposé de pourvoir l'un de ces sièges vacants.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose qu'il soit procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En application de ces dispositions, il est proposé de ne pas voter au scrutin secret. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire sollicite les candidatures. Mme Nathalie ZIMMERMANN se porte candidate. Conformément aux dispositions précitées, la nomination prend effet immédiatement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°DCM2020-16 du 15 juin 2020,

Après avoir délibéré dans les conditions et formes prescrites par les textes, à l'unanimité,

DESIGNE

- ❖ Mme Nathalie ZIMMERMANN comme membre de la commission communication ;

FIXE

- ❖ En conséquence la composition de la commission précitée comme suit :

M. Roland FLORENTZ se porte candidat. Conformément aux dispositions précitées, la nomination prend effet immédiatement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°DCM2020-16 du 15 juin 2020,

Après avoir délibéré dans les conditions prévues par les textes, à l'unanimité,

DESIGNE

- ❖ M. Roland FLORENTZ comme membre de la commission la commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux ;

FIXE

- ❖ En conséquence la composition de la commission concernée comme suit :

Liste Ensemble pour Horbourg-Wihr	Liste Horbourg-Wihr Demain
1 STURM Alfred	1 Serge HAMM
2 BARBIER Laurence	2 Pascale KLEIN
3 BOEGLER Daniel	
4 URBAN Arthur	
5 PATRY Gilles	
6 SCHMIDT Philippe	
7 FLORENTZ Roland	

DCM2023-36B REMPLACEMENTS AU SEIN DES COMMISSIONS - COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 28 du règlement du conseil municipal adopté par délibération n°DCM2020-16 du 15 juin 2020 stipule qu'« outre le maire, président de droit, le nombre maximum de membres composant les commissions permanentes est fixé à 12, y compris le président délégué désigné par le maire, selon la répartition suivante :

- 10 membres maximum choisis parmi les conseillers municipaux élus sur la liste ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ;

- 2 membres maximum choisis parmi les conseillers municipaux élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal.

Le fait pour une liste de ne pas pourvoir l'ensemble des sièges qui lui sont alloués ne donne pas le droit à l'autre liste de bénéficier de sièges supplémentaires. »

Le même article prévoit qu'« en cas de vacance de siège, le conseil municipal procède à son remplacement par vote individuel. En cas de pluralité de sièges vacants, les membres remplaçants sont désignés par un vote unique sauf demande contraire émanant du maire ou de la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance. Dans ce cas, il est procédé à un vote unique pour chaque candidat remplaçant. ».

Par délibération n°DCM2020-19 du 15 juin 2020, le conseil municipal avait fixé la composition de la commission communication. Compte tenu des démissions intervenues depuis, la composition de la commission est à ce jour la suivante :

Paraphes : 

**Liste Ensemble pour
Horbours-Wihr****Liste Horbourg-Wihr Demain**

- 1 KAEHLIN Laurence
- 2 URBAN Arthur
- 3 BACH Thierry
- 4 LYET Joëlle
- 5 ROLLOT Nathalie
- 6 FERRARETTO Bruno
- 7 BERGER Magali
- 8 ZIMMERMANN Nathalie

NEANT

**DCM2023-37 REMPLACEMENT DUN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION
CULTURE SPORT ET LOISIRS**

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 5 des statuts de l'association culture sport et loisirs (ACSL) de Horbourg-Wihr stipule que sont membres de droit de l'association le maire de la commune ainsi que cinq membres délégués du conseil municipal.

Par délibération n°DCM2020-21F du 15 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les délégués suivants :

- 1 Arthur URBAN
- 2 Marie-Paule KARLI
- 3 Thierry BACH
- 4 Laurence KAEHLIN
- 5 Jérôme AUBERT

Il y a lieu de procéder au remplacement de M. Jérôme AUBERT, démissionnaire.

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, dont les dispositions sont reprises à l'article 32 du règlement du conseil municipal, prévoit que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par ailleurs qu'il soit procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En application de ces dispositions, il est proposé de ne pas voter au scrutin secret. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Paraphes : 

Monsieur le maire sollicite les candidatures. Mme Nathalie ZIMMERMANN se porte candidate. Conformément aux dispositions précitées, la nomination prend effet immédiatement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°DCM2020-16 du 15 juin 2020,
Vu l'article 5 des statuts de l'Association Culture Sport et Loisirs de Horbourg-Wihr,

Après avoir délibéré dans les conditions et formes prescrites par les textes, à l'unanimité,

DESIGNE

- ❖ Mme Nathalie ZIMMERMANN comme membre déléguée de la commune au sein de l'Association Culture Sport et Loisirs de Horbourg-Wihr ;

FIXE

- ❖ En conséquence la liste des délégués communaux membres de droit de l'Association Culture Sport et Loisirs comme suit :

- 1 Arthur URBAN
- 2 Marie-Paule KARLI
- 3 Thierry BACH
- 4 Laurence KAEHLIN
- 5 Nathalie ZIMMERMANN

DCM2023-38 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AU CARREFOUR ENTRE LA RD418 ET LA RD111

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

La commune réalise actuellement des travaux de réaménagement et de sécurisation du carrefour entre la RD418 et la RD111 à Horbourg-Wihr. Dans le cadre de cette opération, il est prévu de déracorder les eaux pluviales du réseau d'assainissement et de les infiltrer. Pour ce faire, de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire tel que défini dans la délibération du conseil communautaire 22 juin 2006, Colmar Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et notamment pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration.

Le montant maximum de cette opération sera de 35 000 € TTC.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être confiée à la Commune de Horbourg-Wihr.

En effet, l'article L.2422-12 du code de la commande publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Paraphes :



Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et de gestion des eaux pluviales à la commune de Horbourg-Wihr. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la commune dans le cadre de l'opération de réaménagement du carrefour RD418/RD111 sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, pris notamment en son article L.2422-12,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accepter à titre gratuit la délégation par Colmar Agglomération de la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux de gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement du carrefour RD418/RD111 ;
- ❖ De conclure avec Colmar Agglomération la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;

CHARGE

- ❖ Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention précitée et d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-39A CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT RESPONSABLE DU PARC DES VEHICULES COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune emploie actuellement au sein du service technique un agent polyvalent chargé de l'entretien du parc des véhicules sur le grade d'agent de maîtrise principal.

Il est proposé de créer dans le tableau des effectifs un nouvel emploi d'agent polyvalent responsable du parc des véhicules communaux afin de tenir compte de l'évolution des missions rattachées au poste et de mettre cet emploi en conformité avec les exigences légales et réglementaires.

Par ailleurs, l'agent précité devant faire valoir ses droits à la retraite en 2024, le nouvel emploi créé permettra de pourvoir à son remplacement.

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Paraphes :

TS

Le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire et qui a vocation à occuper l'un des emplois correspondant à son grade. Un fonctionnaire ne peut être affecté qu'à un poste dont les fonctions correspondent aux missions énumérées par le statut particulier de son grade.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer un emploi permanent d'agent polyvalent responsable du parc des véhicules communaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

○ Missions du poste :

- Planification de l'utilisation et exploitation du parc des véhicules communaux ;
- Planification des opérations de maintenance et contrôle des véhicules ;
- Gestion dynamique et stratégique du parc ;
- Suivi des travaux d'entretien et de réparation sur le petit outillage thermique et du matériel électroportatif ;
- Participation aux travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie ;
- Participation aux travaux divers liés à l'activité du service technique : gestion des stocks de produits et des fournitures d'entretien, travaux manuels divers (maçonnerie, lavage linge ATSEM et agents d'entretien ...), aides ponctuelles au service des espaces verts, préparation des manifestations communales et des élections, nettoyage des espaces publics, accompagnement à la formation des stagiaires et nouveaux arrivants etc. ... ;

○ Temps de travail : temps complet (35h00) ;

○ Grades éligibles à l'emploi : ensemble des grades relevant des cadres d'emploi des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux ;

○ Emploi pouvant être pourvu par un agent territorial contractuel : OUI ;

Dans ce cas :

- le motif et les conditions de recrutement seront régis par les articles L332-8° et suivants du code général de la fonction publique (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) ;
- le niveau de recrutement devra correspondre aux conditions posées par les textes régissant le statut particulier du cadre d'emplois afférent au grade de l'agent ;
- la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement de l'agent, le maire étant chargé de déterminer l'échelon de recrutement en fonction notamment du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la commune, dans les conditions fixées par les délibérations du conseil municipal en vigueur ;

- ❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;

DIT

- ❖ Que les crédits correspondant sont inscrits au budget communal ;

Paraphes : 

CHARGE

❖ Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-39B CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT D'ENTRETIEN

Rapporteur : Monsieur le maire

Le tableau des emplois communaux comporte à ce jour deux emplois d'agents d'entretien non pourvus, les agents qui les occupaient ayant été admis.

Les missions de nettoyage des locaux correspondant à ces emplois (mairie, salle Kastler, groupe scolaire Paul Fuchs, salle Wihr, ancienne mairie de Wihr, vestiaires du stade de football, ateliers, hall de la poste etc. ...) étaient jusque-là effectuées en partie par une société de nettoyage et en partie par des agents contractuels.

Il est proposé de créer dans le tableau des effectifs deux nouveaux emplois d'agent d'entretien des locaux pour des durées hebdomadaires de service fixées respectivement à 25 et 26 heures, qui correspondent aux besoins réels de la commune.

Les anciens emplois non pourvus seront supprimés ultérieurement.

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois correspondant à son grade. Un fonctionnaire ne peut être affecté qu'à un poste dont les fonctions correspondent aux missions énumérées par le statut particulier de son grade.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De créer deux emplois permanent d'agent d'entretien des locaux communaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

○ Missions :

- travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et des locaux communaux ;
- mise en œuvre des procédés de décontamination et de désinfection des locaux et du matériel selon la réglementation d'hygiène et de sécurité ;
- entretien courant des matériels et machines utilisées ;

○ Grades éligibles à l'emploi : ensemble des grades relevant de la filière des adjoints techniques territoriaux ;

Paraphes : 

- Emploi pouvant être pourvu par un agent territorial contractuel : OUI ;

Dans ce cas :

- le motif et les conditions de recrutement seront régis par les articles L332-8° et suivants du code général de la fonction publique (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) ;
- le niveau de recrutement devra correspondre aux conditions posées par les textes régissant le statut particulier du cadre d'emplois afférent au grade de l'agent ;
- la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement de l'agent, le maire étant chargé de déterminer l'échelon de recrutement en fonction notamment du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la commune, dans les conditions fixées par les délibérations du conseil municipal en vigueur ;

- ❖ De fixer la durée hebdomadaire de service à :

- 25/35èmes pour le premier emploi ;
- 26/35èmes pour le second emploi ;

- ❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;

DIT

- ❖ Que les crédits correspondant sont inscrits au budget communal ;

CHARGE

- ❖ Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-40 AUTORISATION ANNUELLE DE REMISAGE A DOMICILE DE VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune de Horbourg-Wihr dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents communaux pour des raisons de service, dans le cadre de leurs déplacements professionnels ou de l'exécution de leurs mandats et missions. Les agents communaux peuvent également utiliser leurs véhicules personnels à l'occasion de leur service.

L'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels pour les besoins du service est réglementée principalement par deux textes :

- ✓ la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents ;
- ✓ le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Rappel de définitions :

- ✓ un véhicule de service est mis à disposition des agents pour les besoins de leur service pendant les heures et les jours de travail ;

Paraphes : 

- ✓ un *véhicule de fonction* est quant à lui mis à disposition d'un ou plusieurs agents, de manière permanente, en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

La commune de Horbourg-Wihr ne met à ce jour aucun véhicule de fonction à disposition de ses agents.

Par délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017, le conseil municipal a mis en place un règlement fixant les conditions d'utilisation des véhicules pour les besoins du service et, d'autre part, autorisé le remisage à domicile des véhicules de service pour les emplois suivants :

- ✓ chef de service de la police municipale ;
- ✓ responsable des services techniques.

Cette autorisation de remisage a été reconduite chaque année. Il est proposé de renouveler cette autorisation annuelle, conformément au règlement susvisé.

Le conseil municipal,

Vu la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents ;

Vu le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu le règlement intérieur de la commune de Horbourg-Wihr fixant les conditions d'utilisation des véhicules pour les besoins du service ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service dans les conditions définies par le règlement intérieur de la commune adopté par délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017 pour les emplois suivants :
 - chef de service de la police municipale ;
 - responsable des services techniques ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-41A RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 – DEFINITION DES LOTS

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article L.429-2 du code de l'environnement applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle stipule que « *le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.* »

Article L429-3 ajoute que :

« *Les dispositions de l'article L. 429-2 ne sont pas applicables :*

- 1° *Aux terrains militaires ;*
- 2° *Aux emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ;*
- 3° *Aux forêts domaniales ;*
- 4° *Aux forêts indivises entre l'Etat et d'autres propriétaires ;*

Paraphes : 

5° Aux terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines. »

L'article L429-7 indique enfin que « *le ban peut être divisé en plusieurs lots d'une contenance d'au moins deux cents hectares* »

Par ailleurs, l'article 4.1 du cahier des charges type des chasses communales (CCTCC) applicable pour la période 2024-2033 exclut des surfaces chassables « *les parties urbanisées de la commune, les voies et places, les jardins publics, les ouvrages de navigation et leurs emprises, les bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante ou incompatibles avec l'exercice de la chasse, ainsi que les enclaves réservées par l'État.* »

Enfin, doivent être exclues les surfaces manifestement non chassables (exemple : terrains bâtis).

Il appartient au conseil municipal de fixer les limites et la contenance des lots de chasse, y compris les éventuelles réserves¹ et enclaves², en accord avec les prescriptions précitées.

La commission consultative communale de la chasse, qui doit être obligatoirement consultée sur ce point en application de l'article 2.2.1 du CCTCC, a rendu un avis favorable le 13 septembre 2023.

Il est proposé, à l'instar de la période précédente, de maintenir la division du ban communal en deux lots de chasse distincts. La contenance et les limites de ces lots sont actualisées afin de tenir compte des modifications intervenues depuis 2014.

Il est précisé qu'aucune réserve ni enclave n'a été déclarée dans les délais impartis.

M. Michel MERIUS demande pourquoi la limite nord du lot n°2 ne coïncide pas avec la limite de la zone inconstructible du PPRI (plan de prévention des risques naturels d'inondation).

M. Régis THEBAULT, directeur général des services, répond que ce décalage est lié à l'imprécision des données cartographiques, telles qu'elles résultent des documents et plans officiels du PPRI, et qui ont dû être reportées en l'état dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme (PLU). La limite du lot a quant à elle été déterminée sur la base des données issues du système d'information géographique, qui est plus précis. Ce décalage devrait être supprimé dans le nouveau PLU en cours d'élaboration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L.429-1 à L.429-40 ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté du préfet du Haut-Rhin du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 13 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

¹ Terrains d'une contenance de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant ou lacs et étangs d'une superficie de cinq hectares au moins, sur lesquels le propriétaire a demandé à se réserver le droit de chasse (article L.429-4 du code de l'environnement)

² Terrains de moins de vingt-cinq hectares enclavés, en totalité ou en majeure partie, dans des terrains ayant fait l'objet de la réserve prévue à l'article L. 429-4, pour lesquels le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour louer le droit de chasse (article L.429-17 du code de l'environnement)

DECIDE

- ❖ De constituer, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, deux lots de chasse distincts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Lot n°1 :

- Implantation : partie nord du ban communal
- Surface : 406.4 ha
- Présence de réserves : NON
- Présence d'enclaves : NON

Lot n°2 :

- Implantation : partie sud/sud est du ban communal
- Surface : 262.26 ha
- Présence de réserves : NON*
- Présence d'enclaves : NON*

- ❖ De fixer les limites des deux lots de chasse précités conformément au plan joint, qui demeurera annexé à la présente délibération

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-41B RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 – CHOIX DU MODE DE MISE EN LOCATION POUR LE LOT N°1

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article L.429-7 du code de l'environnement pose comme principe que la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de neuf ans par adjudication publique.

Toutefois, le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie d'un droit de priorité en vertu duquel il peut notamment voir son bail renouvelé par une convention de gré à gré, sans avoir à passer par une procédure d'adjudication ou d'appel d'offres. Cette convention doit être conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail en cours.

Le droit de priorité devient caduc en cas de modification substantielle du lot, c'est-à-dire excédant 33 % de la superficie de l'ancien lot de chasse, ce qui n'est pas le cas pour notre commune.

Lorsque le locataire en place n'a pas fait connaître qu'il entendait solliciter le renouvellement du bail à son profit, la chasse peut aussi être louée, après avis de la commission consultative communale de la chasse, par le biais d'une procédure d'appel d'offres.

A fortiori, il peut être également recouru à cette procédure d'appel d'offres lorsque, faut de réunir les conditions requises, le locataire ne peut bénéficier du droit de priorité.

A ce jour, la situation des locataires au regard du droit de priorité est la suivante :

- pour le lot n°1 : le bail en place ayant été conclu le 10 octobre 2022 (suite au décès du précédent locataire et à la réattribution du lot) le locataire ne bénéficie pas du droit de priorité, car il ne remplit pas la condition de durée (trois ans) précitée ;
- pour le lot n°2 : le locataire est en place depuis plus de trois ans, de sorte qu'il bénéficie du droit de priorité et de la possibilité de bénéficier d'une convention de gré à gré.

En ce qui concerne le lot n°2, le locataire n'a pas fait connaître à ce jour s'il souhaite faire valoir son droit de priorité ou s'il y renonce. Ce choix doit en principe être effectué au moins trois mois avant la

Paraphes : 

fin du précédent bail. Si ce droit est invoqué, il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de décider, après avis de la commission consultative communale de la chasse, du mode de location, à savoir la convention de gré à gré ou l'adjudication.

En ce qui concerne le lot n°1, compte tenu de l'absence de droit de priorité au profit du locataire, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres telle que régie par les articles 8.1 et 8.3 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L.429-1 à L.429-40 ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté du préfet du Haut-Rhin du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que le locataire du lot de chasse n°1 n'est en place que depuis le 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il ne remplira pas de ce fait et en tout état de cause la condition de durée de trois prévue à l'article L.429-7 du code de l'environnement ;

Considérant par conséquent que ce locataire ne bénéficie pas du droit de priorité prévue à l'article précité;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'opter, dans le cadre de la mise en location du lot de chasse communal n°1, pour la procédure de l'appel d'offres ;
- ❖ De fixer une mise à prix minimale de 100 € pour ce lot ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-41C RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 – MISES EN PLACE DE CLAUSES PARTICULIERES

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre du renouvellement de la location de la chasse, il est possible pour la commune d'inclure dans les baux qui seront conclus des clauses particulières venant compléter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, la commune a été destinataire le 11 juillet 2023 d'un courrier signé conjointement par les représentants d'Alsace Nature, du Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans lequel il est proposé aux communes de prévoir tout ou partie des clauses particulières suivantes :

- limiter les jours de non-chasse ou pour le moins, de non-battues,
- limiter les espèces chassables (ex : ongulés uniquement),
- exclusion de la chasse certaines espèces, qui sont globalement en mauvais état de conservation et dont certaines sont des auxiliaires naturels du monde agricole :
 - le renard et les mustélidés (putois, belette, hermine ...),
 - le merle noir,
 - la bécasse des bois et la bécasse des marais,

Paraphes :

T.D.

- le blaireau,
- réserver à la commune sur ses terrains le droit de détruire les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hormis le sanglier,
- fixer de règles concernant l'implantation des miradors.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de mettre en place tout ou partie des clauses particulières précitées, au vu de l'avis de la commission consultative communale de la chasse qui s'est réunie le 13 septembre 2023 et qui a été exposé par le maire en séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L.429-1 à L.429-40 ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté du préfet du Haut-Rhin du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse en date du 13 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE

- ❖ D'inclure dans les baux de chasse à intervenir pour la période 2024-2033 les clauses particulières suivantes :
 - exclure de la chasse les espèces suivantes :
 - les mustélidés (putois, belette, hermine ...),
 - le merle noir,
 - la bécasse des bois et la bécasse des marais,
 - réserver à la commune sur ses terrains le droit de détruire les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hormis le sanglier,

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-42A DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

Rapporteur : Monsieur Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La commune a réalisé cette année des travaux d'isolation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les écoles, la mairie et la salle Kastler, pour un montant de 33 252 € TTC. Ces travaux, qui font suite au diagnostic énergétique des bâtiments communaux, sont financés intégralement par la mobilisation du dispositif « Prime CEE » (certificats d'économie d'énergie).

Même si le solde financier net de cette opération est nul pour la commune, il y a lieu de constater comptablement la dépense et la recette correspondantes.

Les crédits correspondant à ces écritures n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2023, il y a lieu de voter une décision modificative.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Paraphes : 

DECIDE

- ❖ D'adopter la décision modificative du budget suivante, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Isolation de réseaux chauffage et eau chaude de 5 bâtiments et crédits de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	160 120,00 €	168 120,00 €	- €	33 300,00 €	201 420,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		160 120,00 €	168 120,00 €	- €	33 300,00 €	201 420,00 €
Total dépenses d'investissement		160 120,00 €	168 120,00 €	- €	33 300,00 €	201 420,00 €
Section d'investissement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	3 200,00 €	3 200,00 €	- €	33 300,00 €	36 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		3 200,00 €	3 200,00 €	- €	33 300,00 €	36 500,00 €
Total recettes d'investissement		3 200,00 €	3 200,00 €	- €	33 300,00 €	36 500,00 €

DCM2023-42B DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3

Rapporteur : Monsieur Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La commune a cédé en 2022 un véhicule, qui a été sorti de l'inventaire le 30 septembre 2022. Ce bien ayant été amorti sur l'intégralité de l'exercice, il y a lieu de procéder à des écritures de régularisation afin d'annuler partiellement l'amortissement pratiqué.

Les crédits correspondant à ces écritures de régularisation n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2023, il y a lieu de voter une décision modificative.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'adopter la décision modificative du budget suivante, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

DECISION MODIFICATIVE N°3-2023

Reprise d'amortissements

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
023	Virement à la section d'investissement	3 410 140,00 €	3 410 140,00 €	- €	400,00 €	3 410 540,00 €
TOTAL CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		3 410 140,00 €	3 410 140,00 €	- €	400,00 €	3 410 540,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 410 140,00 €	3 410 140,00 €	- €	400,00 €	3 410 540,00 €

Paraphes : 

Section de fonctionnement - Recettes						
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	- €	- €	- €	400,00 €	400,00 €
TOTAL CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €	- €	- €	400,00 €	400,00 €
Total recettes de fonctionnement		- €	- €	- €	400,00 €	400,00 €
Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
281828	Autres matériels de transport	- €	- €	- €	400,00 €	400,00 €
TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €	- €	- €	400,00 €	400,00 €
Total dépenses d'investissement		- €	- €	- €	400,00 €	400,00 €
Section d'investissement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
021	Virement de la section de fonctionnement	3 140 140,00 €	3 140 140,00 €	- €	400,00 €	3 140 540,00 €
TOTAL CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		3 140 140,00 €	3 140 140,00 €	- €	400,00 €	3 140 540,00 €
Total recettes d'investissement		3 140 140,00 €	3 140 140,00 €	- €	400,00 €	3 140 540,00 €

7. POINTS DIVERS

✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)

- Mme Pascale KLEIN interroge sur la date de fin du chantier du carrefour des quatre vents.

M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire, indique que la première couche de roulement vient d'être posée. La seconde devrait intervenir dans les 15 jours. Il restera ensuite à installer les feux de circulation et les candélabres à une échéance non encore fixée à ce jour. Le chantier devrait toutefois être terminé au plus tard à la fin du mois d'octobre.

Mme KLEIN s'inquiète du fait que les bordures de trottoirs ne sont pas arrondies ce qui risque de gêner les poids lourds.

M. STURM répond que les bordures permettront le franchissement là où c'est nécessaire. Cela sera efficace lorsque la seconde bande de roulement sera posée.

M. Thierry STOEBNER, maire, précise par contre que les bordures de l'îlot central seront droites, car ce dernier servira de refuge aux piétons.

M. Michel MERIUS demande comment se fera la traversée des vélos.

M. le maire répond qu'elle se fera dans le flux de circulation, étant précisé que la présence de feux améliorera grandement la sécurité du carrefour.

- Mme Virginie MATTHIEU souhaite savoir s'il y a du nouveau en ce qui concerne le projet de gendarmerie.

Monsieur le maire répond par la négative : les échanges portent essentiellement sur les conditions financières, notamment le montant des loyers et les sources de financement complémentaires restant à trouver. Il n'y a pas encore d'échéancier car les discussions sont toujours en cours, notamment avec les services du ministère de l'intérieur. La dernière réunion a permis de rencontrer le nouveau

commandant du groupement départemental, le colonel BEAUMONT, qui est sur la même longueur d'ondes que son prédécesseur sur le sujet.

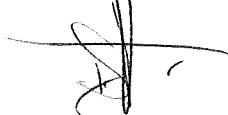
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à 20h30.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- | | |
|--|---|
| <p>1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale et mise à jour du tableau du conseil municipal</p> | <p><u>DCM2023-37</u> - Remplacement d'un délégué communal au sein de l'ASCL</p> |
| <p>2. Désignation du secrétaire de séance</p> | <p><u>DCM2023-38</u> - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales au carrefour entre la RD418 et la RD111</p> |
| <p>3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023</p> | <p><u>DCM2023-39</u> - Création d'emploi communaux</p> <p>A. Agent polyvalent responsable de l'entretien du parc des véhicules communaux</p> <p>B. Agents d'entretien des locaux</p> |
| <p>4. Communications du Maire</p> <p>4.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT</p> <p>4.2 - Autres communications</p> | <p><u>DCM2023-40</u> - Autorisation annuelle de remisage à domicile de véhicules de service</p> |
| <p>5. Rapports des commissions et organismes extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel d'activité 2022 de l'ADAUHR • Rapport annuel d'activité et compte-rendu annuel d'activité de concession 2022 de VIALIS • Conseil d'administration du CCAS – 05/07/2023 | <p><u>DCM2023-41</u> - Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033</p> <p>A. Définition des lots</p> <p>B. Choix du mode de mise en location pour le lot n°1</p> <p>C. Mise en place de clauses particulières</p> |
| <p>6. Délibérations</p> <p><u>DCM2023-36</u> - Remplacements au sein des commissions</p> <p>A. Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux</p> <p>B. Commission communication</p> | <p><u>DCM2023-42A</u> - Décision modificative du budget n°2</p> <p><u>DCM2023-42B</u> - Décision modificative du budget n°3</p> |
| <p>7. Points divers</p> <p>Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)</p> | |

SIGNATURES

LE MAIRE



THIERRY STOEBNER

LE SECRETAIRE DE SEANCE

THIERRY BACH

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 16 OCT. 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 17 OCT. 2023

Paraphes :